

Paiement par prélèvement

- Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1^{er} août 2014.
- Tous les professionnels (commerces, entreprises, ...) devront se conformer au système SEPA.
- Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Lorient sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat.
- Ce mandat, signé par le client, autorise Keolis Lorient à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document.
- Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.
- Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.
- Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes, et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Lorient de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, via notre agence commerciale. En cas de non respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées à Keolis Lorient en cas de litige.
- Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé, et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Lorient se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.
- En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à l'agence commerciale. Pour tous titres de transport ne pouvant être réglés que par prélèvement automatique, toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation de l'abonnement concerné. Pour les autres titres de transport, toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.
- En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le fichier de traitement de gestion des impayés durant 2 ans. Dans le cas d'une échéance impayée, un courrier vous sera adressé afin de régulariser votre dossier. Un deuxième impayé impliquera automatiquement la résiliation de l'abonnement.
Le payeur ne pourra alors plus bénéficier du mode de règlement par prélèvement automatique et devra régler son nouvel abonnement soit par chèque, soit en espèces directement aux guichets de l'agence commerciale de Lorient.



BESOIN D'INFOS ?

Boutique Transports et Déplacements
Cours de Chazelles - 56100 Lorient
www.ctrl.fr - 02 97 21 28 29

